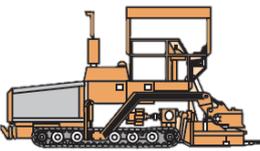
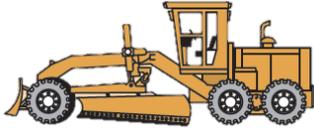
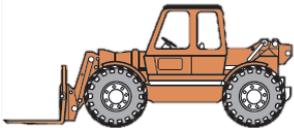


Les différentes catégories de certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)

RECOMMANDATIONS R 372 MODIFIÉ	
Engins de chantier - Validité CACES : 10 ans	
	1- Tracteurs et petits engins de chantiers mobiles (<i>tracteur agricole, mini pelle ≤ 6 t, mini chargeuse ≤ 4.5 t, moto basculeur ≤ 4.5 t, petit compacteur ≤ 4.5 t, machines à peindre les lignes sur les chaussées...</i>)
	2- Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel (<i>pelles, engin pour fondations spéciales, de forage, de travaux souterrains...</i>)
	3- Engins d'extraction à déplacement alternatif (<i>buteur, bulldozer, tracteur à chenilles, pipe layer ...</i>)
	4- Engins de chargement à déplacement alternatif (<i>chargeuse, tractopelle, chargeuse pelleuse...</i>)
	5- Engins de finition à déplacement lent (<i>finisseur, machine à coffrage glissant, répandeur de chaux, gravillonneur, pulvimixeur, fraiseuse ...</i>)
	6- Engins de réglage à déplacement alternatif (<i>niveleuse...</i>)
	7- Engins de compactage à déplacement alternatif (<i>compacteurs, rouleau compresseur, vibro-dameurs...</i>)
	8- Engins de transport ou d'extraction transport (<i>tombereau, décapeuse, tracteur agricole > 50 ch.</i>)
	9- Engins de manutention (<i>chariot élévateur de chantier ou tout terrain</i>)
	10- Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, essais (<i>hors production</i>)

RECOMMANDATIONS R 389

Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté - Validité CACES : 5 ans



1- Transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol
(levée inférieure à 1 m)



2- Chariots tracteurs, chariots à plateau porteur de capacité < 6000 kg



3- Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité ≤ 6000 kg (+
complément de formation pour les chariots embarqués)



4- Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité > 6000 kg (+
complément de formation pour les chariots spéciaux non listés)



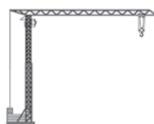
5- Chariots élévateurs à mât rétractable (+ complément de formation pour
les chariots bi- et tri directionnels, à prise latérale, à poste de conduite
élevable)



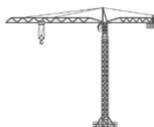
6- Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance,
essais (hors production)

RECOMMANDATIONS R 377 MODIFIÉ

Grues à tour - Validité CACES : 5 ans



Grues à tour à montage automatisé (*GMA*)



Grues à tour à montage par éléments (*GME*)

RECOMMANDATIONS R 383 MODIFIÉ

Grues mobiles - Validité CACES : 5 ans



1A- Grue routière (sur porteur ou automotrice) à flèche treillis



1B- Grue routière (sur porteur ou automotrice) à flèche télescopique



2A- Grue non routière (chenilles, bandages, rails...) à flèche treillis



2B- Grue non routière (chenilles, bandages, rails...) à flèche télescopique



2C- Grue non routière (chenilles, bandages, rails...) à flèche spéciale

RECOMMANDATIONS R 390

Grues mobiles - Validité CACES : 5 ans



Toutes grues auxiliaires (*+ option complémentaire pour conduite télécommandée*)

RECOMMANDATIONS R 386

Plate-forme élévatrices mobiles de personnes - Validité CACES : 5ans



1A- La translation n'est admise qu'avec la plate-forme de travail en position de transport. Élévation verticale.



1B- La translation n'est admise qu'avec la plate-forme de travail en position de transport. Élévation multidirectionnelle.



2A- La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur le châssis. Élévation verticale.



2B- La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur le châssis. Élévation multidirectionnelle.



3A- La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur la plateforme de travail. Élévation verticale.



3B- La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur la plateforme de travail. Élévation multidirectionnelle.